

Déroulement de l'enquête policière

Le rapport d'événement

Le policier que vous avez rencontré rédigera un rapport à partir des renseignements recueillis. Ce rapport permettra à la Sûreté du Québec d'orienter son enquête ou de déterminer si elle possède les éléments nécessaires pour la poursuivre.

L'enquête proprement dite

Votre dossier a été confié à un enquêteur de la Sûreté du Québec qui communiquera avec vous, s'il y a lieu, afin de procéder à des vérifications. Il pourrait vous demander de préciser votre version des faits ou d'identifier des biens ou des personnes liés à l'événement.

Le recours éventuel à d'autres ressources de la Sûreté du Québec

Selon la nature du dossier, le policier procédera à plusieurs activités d'enquête et pourra, selon le cas, utiliser les ressources spécialisées mises à sa disposition par l'organisation.

Le suivi de l'enquête

Les policiers de la Sûreté du Québec s'engagent à vous informer de l'évolution de votre dossier lorsqu'ils auront de nouveaux renseignements à vous communiquer.

Votre collaboration est essentielle au bon déroulement de l'enquête. N'hésitez pas à communiquer avec les policiers pour connaître l'évolution de votre dossier ou encore pour les informer de tout fait ou renseignement qui pourrait être utile à l'enquête. De plus, n'oubliez pas de les aviser de tout changement d'adresse.

Procédure judiciaire

La procédure judiciaire comporte quatre grandes étapes : l'accusation, la comparution, le procès et la sentence. Pour qu'un suspect soit accusé et qu'il y ait poursuite criminelle, il faut que le policier ait accumulé suffisamment d'éléments de preuve contre cette personne. L'état prend alors charge de la poursuite et est représenté par un avocat que l'on appelle le substitut du Procureur général.

L'assignation à témoigner

Si l'enquête policière mène à une poursuite, vous pourriez être appelé à témoigner devant la Cour. Dans ce cas, vous recevrez une assignation à témoigner qui précisera notamment la date, l'heure et l'endroit où vous aurez à rendre votre témoignage.

Afin de vous préparer à témoigner adéquatement, un policier de la Sûreté du Québec vous rencontrera pour réviser votre témoignage et vous faire relire votre déclaration, s'il y a lieu.

Dans les cas de vol, d'introduction par effraction ou de fraude, une déclaration solennelle (affidavit) attestant le droit de propriété, la valeur des biens ou tout autre renseignement pourrait remplacer votre témoignage.

La remise de vos biens

Il peut arriver que des biens vous appartenant soient déposés en preuve au moment de la poursuite au criminel. Un policier de la Sûreté du Québec vous renseignera sur la façon de les récupérer.

Pour obtenir des **informations supplémentaires sur la procédure judiciaire**, vous pouvez consulter le site Internet du ministère de la Justice du Québec au www.justice.gouv.qc.ca ou téléphoner au **1 866 536-5140**.

Nom et matricule du policier

Numéro de téléphone

Numéro de dossier

Date

En cas d'urgence, vous pouvez joindre la Sûreté du Québec aux numéros suivants :

- Téléphone : 911 ou 310-4141
- Cellulaire : *4141

INFO-CRIME : 1 800 711-1800



Vous venez d'être

victime ou témoin

d'un acte criminel

Il est à noter que les proches d'une victime décédée peuvent également, dans certains cas, bénéficier des avantages prévus.

Recours et indemnisation

En tant que victime d'un acte criminel, vous pouvez obtenir un dédommagement à la suite du préjudice que vous avez subi. Pour pouvoir exercer un recours, vous devez conserver toute pièce justificative relative à l'événement. Nous vous conseillons de communiquer avec les divers organismes responsables pour connaître les critères d'admissibilité et les délais pour présenter une demande.

Si vous êtes victime...

- **d'un ACTE CRIMINEL**

Vous pouvez bénéficier des avantages prévus à la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels*.

Renseignements IVAC : I 800 561-4822

- **d'un ACCIDENT DU TRAVAIL ou d'une MALADIE PROFESSIONNELLE**

Si l'événement s'est produit lorsque vous étiez au travail, vous pouvez bénéficier des avantages prévus à la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*.

**Renseignements : www.csst.qc.ca
Communication-Québec : I 800 363-1363**

pour connaître les coordonnées des bureaux régionaux de la Commission de la santé et de la sécurité du travail.

- **d'une FRAUDE**

Vous pouvez être indemnisé par le Fonds d'indemnisation des services financiers.

**Renseignements : www.fisf.qc.ca
ou I 866 338-FOND (3663)**

Ce document a été conçu dans le but de vous renseigner sur l'aide et les recours qui vous sont offerts. Vous y trouverez également des informations sur le déroulement de l'enquête ainsi que sur l'ensemble du processus judiciaire.

Aide et ressources disponibles

Lorsque vous êtes victime ou témoin d'un acte criminel, plusieurs ressources peuvent vous aider. Vos proches peuvent également faire appel à ces services gratuits et confidentiels.

Les Centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC)

Le personnel de ces centres peut vous informer, vous soutenir et vous orienter vers les ressources juridiques, médicales, sociales et communautaires appropriées.

Il peut également vous accompagner dans vos démarches auprès d'organismes privés et publics de même qu'à la Cour.

Pour connaître les coordonnées du CAVAC de votre région :

Communication-Québec
I 800 363-1363

Site Internet du ministère de la Justice :

www.justice.gouv.qc.ca

SOS Violence conjugale 24 h sur 24, 7 jours sur 7

Le personnel de ce service téléphonique évalue votre situation et vous met en contact avec une ressource susceptible de vous aider si vous êtes victime de violence conjugale verbale, psychologique, financière, physique ou sexuelle.

Région de Montréal
(514) 873-9010

Ailleurs au Québec
I 800 363-9010

Les policiers de la Sûreté du Québec et le personnel des CLSC de votre région peuvent aussi vous aider et vous renseigner sur les ressources locales disponibles.